

DÉCISION N° 2023.88**LE MAIRE DE LA VILLE DE LECTOURE,**

VU la délibération en date du 16 octobre 2021 portant délégation de pouvoir au Maire conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique au Centre de Loisirs, et après consultation et analyse des propositions reçues,

DÉCIDE**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le :*****Lot n° 1 : Plâtrerie – Isolation – Menuiserie intérieur***

à SARRAMEJEAN , sis Au Levant de la Puzaque - 32 500 FLEURANCE
pour un montant de : 28 845,89 € HT soit 34 615,07 € TTC

Lot n°2 : Menuiserie Extérieure

à RENO VERSO , sis 51 boulevard E Pelletan - 47 000 AGEN
pour un montant de : 23 333,30 € HT soit 27 999,96 € TTC

Lot n°3 : Electricité

à LIGARDES , sis ZI Naudet - 32 700 LECTOURE
pour un montant de : 11 209,93 € HT soit 13 451,92 € TTC

Lot n°4 : Plomberie – Sanitaire

à SISCA-SIDV , sis 13 chemin de la Ribère - 32 000 AUCH
pour un montant de : 5 472,75 € HT soit 6 567,30 € TTC

Lot 5 : Peinture – Sol

à DELZONGLE , sis Route de Lavaur - BP 53101 - 31 131 BALMA Cedex
pour un montant de : 18 102,10 € HT soit 21 722,52 € TTC

ARTICLE 2 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lectoure, le 16 NOV. 2023

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

